

**TAUX DE RENDEMENT RÉEL  
SUR LA BASE DE TARIFICATION \***

---

\* Décision D-2002-95 du 30 avril 2002 (R-3401-98), Annexe 8.



**Calcul du coût moyen du capital en 2004**

	<b>Taux</b>	<b>Structure du capital</b>	<b>Taux pondéré</b>
Dette	6,80 % <sup>1</sup>	70 %	4,760 %
Avoir propre	9,26 % <sup>2</sup>	30 %	2,778 %
<b>Taux moyen du coût du capital</b>			<b>7,538 %</b>

Le présent calcul indique une diminution de 0,871 % du coût moyen du capital par rapport au coût moyen du capital de 8,409 % en 2003, résultant de l'effet combiné de la diminution de 1,00 % du taux de la dette (effet pondéré de - 0,700 %) et de la diminution de 0,57 % du rendement des capitaux propres (effet pondéré de - 0,171 %).

L'écart de 2,185 % entre le taux moyen du coût du capital autorisé par la Régie (9,723 %) et le taux réel réglementé du Transporteur pour 2004 (7,538 %) résulte essentiellement de la diminution du coût de la dette qui s'établit à 6,80 % comparativement au taux autorisé de 9,75 % (effet pondéré de - 2,065 %).

<sup>1</sup> Voir la pièce HQT-2, Document 8.

<sup>2</sup> Voir la pièce HQT-2, Document 10.